



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 9 AVRIL 2019, à 19 H 30
PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-86

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-86

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 12 mars 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-86** intitulé :
«Règlement amendant le règlement de zonage n° 860».

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-86 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 2, 3, 4, 5 et 6. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. en modifiant le paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 207 du chapitre 5 concernant les thermopompes, chauffe-eau et filtres de piscines et appareils de climatisation et autres équipements similaires;
2. en ajoutant une note à la grille des usages et normes des zones H709 et H903 concernant le Règlement sur les P.I.I.A.
3. en modifiant les limites de la zone C107 pour agrandir la zone H105-1.
4. en modifiant les limites de la zone A011 pour agrandir la zone H101 et pour suivre les délimitations du périmètre d'urbanisation.
5. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H903 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements (H-3) isolées et jumelées.
6. En modifiant le rapport logement/ bâtiment maximal pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées de la grille des usages et normes de la zone H903.

Les zones concernées :

Disposition 2

H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée.

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

Disposition 3

C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon

H105 : Les propriétés du côté ouest, du lot précédant le 316, montée Gagnon au 342 et le 199, rang Lepage, ainsi que les 313 et 317, montée Gagnon

Disposition 4

A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage

H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville

Disposition 5

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

Disposition 6

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 avril 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 13 mars 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière